



# itinéraire SST

Le magazine de la **Santé**  
et de la **Sécurité au Travail**

## Edito

### Pourquoi Itinéraire SST ?

**I**tinéraire SST, c'est le nom du nouveau magazine de la santé sécurité au travail, réalisé par la Fédération des MSA des Côtes Normandes, qui vous sera adressé deux fois par an.

Son but ? Vous informer sur les actions mises en place dans le cadre du nouveau Plan santé sécurité au travail élaboré par les Conseils d'administration du Calvados et de la Manche pour la période 2006-2010.

Avec Itinéraire SST, nous espérons vous informer au plus près de vos préoccupations mais aussi partager avec vous, expériences et réalisations dans le domaine de la prévention car c'est bien ensemble, employeurs et salariés, médecins du travail et conseillers de prévention que nous pourrons mener une politique de Santé Sécurité au Travail qui sache anticiper et accompagner les changements.

*Marie-Claire Quesnel  
et Albert Boisjoly  
Présidente et Président délégué  
de la Fédération des  
MSA des Côtes Normandes*

### Santé Sécurité au Travail : un plan pour 5 ans

**Dans le cadre de la politique de prévention menée par la MSA, le Conseil d'Administration de la Fédération des MSA des Côtes Normandes a défini un plan d'action Santé et Sécurité au Travail (SST) pour les cinq années à venir (2006-2010)**

Les médecins du travail et les conseillers de Prévention se sont appuyés sur des indicateurs statistiques et diverses enquêtes pour préciser les grandes orientations du plan SST.

Les principales orientations suivent 3 axes :

- Les populations à risques spécifiques pour les jeunes en formation et les jeunes installés.
- Les secteurs d'activité présentant des effectifs importants et/ou des risques élevés : élevage bovins et équin, jardins – espaces verts, coopératives laitières et la filière lait sur une approche globale des risques...
- Les risques professionnels transversaux : produits phytosanitaires, affections périarticulaires (TMS), déplacements routiers...



Pour chaque axe, des actions seront projetées : formation à la Prévention, aide à la contention, promotion des contrats de prévention... D'autres actions seront également entreprises dans la filière viande et le secteur maraîcher ainsi que pour la promotion du secourisme du travail.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les conditions de travail dans les secteurs de production agricole, de réduire le risque d'accident de travail et de maladie professionnelle.

C'est un rôle de conseil que le service Santé Sécurité au Travail entend jouer auprès des responsables d'entreprise, des salariés et des non-salariés. Ces projets n'ont de réelles chances d'aboutir pleinement que s'ils obtiennent l'adhésion du plus grand nombre.

Les médecins du travail et les conseillers de prévention sont à votre disposition pour vous informer sur les actions proposées et recueillir vos suggestions.

Contact téléphonique : 02 31 25 39 42



## Agir contre les vibrations

**Source de maladies professionnelles et de problèmes de santé, les effets nocifs des vibrations sont maintenant connus et reconnus.**

Les vibrations mécaniques transmises aux bras et aux mains peuvent entraîner des lésions des os et des articulations, perturber la circulation du sang... Celles transmises à l'ensemble du corps, génèrent des lombalgies et microtraumatismes de la colonne vertébrale.

Pour limiter ces conséquences, l'évolution de la réglementation\* vise à supprimer ou à réduire au minimum les risques vibratoires. Les chefs d'entreprise doivent désormais évaluer les niveaux de vibrations mécaniques, repérer et apprécier les dépassements de seuils éventuels.

En cas de dépassement, l'employeur doit procéder à des mesures plus précises afin de déterminer le



**Les vibrations mécaniques sont transmises à l'ensemble du corps.**

niveau atteint. Il doit alors agir sur le risque pour le faire diminuer et mettre en œuvre toutes les mesures techniques (nouveaux équipements, outils, machines...) et organisationnelles (organisation du temps de travail, rotation des postes...).



\* décret du 4 juillet 2005 (délai prolongé jusqu'en juillet 2010 pour la mise en conformité de certains équipements).

## Des aides pour l'installation de systèmes de contention

**Pour réduire le nombre des accidents lors de la manipulation de bovins, le conseil d'administration de la MSA a décidé de mettre en place des aides financières incitatives pour l'installation de systèmes de contention des animaux.**

**Ces aides visent :**

- Les nouveaux installés (depuis moins de cinq ans) âgés de moins de 40 ans.
- Les employeurs de main d'œuvre salariée (au moins 400 heures par an).

**Montant de l'aide en 2006 :**

30% du prix hors taxe de l'ensemble des équipements facturés dans la limite de 600 € par dossier.



**Modalités pratiques :**

- Le conseiller de prévention du secteur se propose d'effectuer une visite préalable à l'investissement afin d'aider l'éleveur à concevoir son projet d'équipement de contention et d'établir le dossier de demande d'aide financière.
- Une deuxième visite est effectuée après l'installation du système de contention afin de valider les travaux et de recueillir les factures correspondantes.

Une contention adaptée est un excellent moyen de prévention des risques pour l'éleveur, son salarié ou tout autre intervenant extérieur.



**N'hésitez pas à vous renseigner : 02 31 25 39 06**



## Maraichage

### Un tapis porte caisses pour soulager son dos

reportage

**U**n producteur de légumes du Val de Saïre, soucieux de réduire la pénibilité du travail et d'améliorer les conditions de travail des salariés de son entreprise, réfléchit à la conception d'un système pour le chargement des caisses de salades.

Avec l'aide d'un constructeur agricole et le service Santé sécurité au travail de la MSA, un exploitant se lance dans le projet de mise en place d'un tapis.

Il s'agit d'un tapis porte caisses avec une bande caoutchouc qui permet d'amener les caisses de salades du sol (nécessitant l'aide d'une personne pour soulever la caisse) jusqu'à la hauteur de la personne qui palettise sur la remorque. La bande s'arrête automatiquement lorsqu'une caisse arrive à la hauteur désirée grâce à un œil électronique.

L'inclinaison du tapis est réglable, ce qui permet d'ajuster la hauteur en fonction de la taille des personnes se trouvant sur la remorque.

Le tapis est également muni d'une translation mécanique (d'avant en arrière) permettant un remplissage progressif de la remorque.

L'ensemble est entraîné par un système hydraulique.

A la fin de la récolte, le tapis se range sous la remorque pour un encombrement minimum.

Ce système diminue de façon très importante les ports de charges lors du chargement et de la palettisation des caisses de salades.

La personne au sol n'a plus à porter les caisses pour les mettre sur la remorque mais juste exercer un léger soulèvement des caisses. Les personnes sur la remorque n'ont plus à se baisser pour récupérer les caisses, elles les prennent à hauteur.



**Le tapis améliore nettement les conditions de travail des salariés.**



**Pour un encombrement minimum, le tapis se range sous la remorque**



## Le secourisme : l'affaire de tous

**Les accidents n'arrivent pas qu'aux autres. Chacun d'entre nous peut y être confronté un jour. Les 120 000 accidents du travail en agriculture en témoignent\*.**

**Vous pouvez contribuer à sauver des vies en sachant analyser une situation d'accident et donner le message d'alerte**

Dans un secours deux éléments demeurent fondamentaux :

- ① la promptitude de l'intervention des secours,
- ② la médicalisation précoce des victimes (si elle est nécessaire) ce qui explique le besoin de mettre en place des consignes de premiers secours.



Sur le plan des secours, des progrès importants ont été faits, notamment dans la prise en charge précoce des victimes.

La réglementation rappelle (dans le Code du travail et dans le Code rural) les obligations qui incombent, dans ce domaine, à l'employeur et au médecin du travail (art R 717-58 du code rural).



Vous pouvez contribuer à sauver des vies en sachant analyser une situation d'accident et donner le message d'alerte.

Pour vous y aider, le service Santé Sécurité au travail vous propose :

- ☞ des réunions de sensibilisation aux premiers secours sur deux heures;
- ☞ des formations de sauveteurs secouristes du travail réalisées en plusieurs séances sur douze heures.

Le secouriste demeure un des maillons essentiels dans l'organisation des secours. Il est donc important de promouvoir ces formations auprès de la population agricole.

Contact : 02 31 25 39 06

\* (données 2003)



## De la médecine du travail à la santé au travail, 40 ans d'évolution.

Orientée à l'origine sur les examens individuels, la Santé au travail tend à prendre la forme d'interventions en milieu de travail pour une meilleure connaissance des risques professionnels, des actions collectives de formation à la prévention.

Elle se recentre progressivement sur une surveillance médicale davantage ciblée sur les salariés les plus exposés aux nuisances professionnelles ou fragilisés par des problèmes de santé.



**Docteur Joël Haupais,  
médecin du travail MSA**

La MSA a cette particularité d'assurer ce service mutualisé à ses adhérents. Au sein du service Santé sécurité au travail de la Fédération des MSA des Côtes Normandes, les médecins du travail et les conseillers de prévention agissent ensemble pour intervenir et conseiller les entreprises.

### Un peu d'histoire....

La médecine du travail pour les salariés agricoles et les apprentis fêtera son 40e anniversaire le 26 décembre 2006.

Il s'agit d'une adaptation du texte de 1946 pour le secteur du commerce et de l'industrie, mais le premier décret d'application a été publié le 11 mai 1982. Entre 1988 et 2004, plusieurs textes sont venus modifier les conditions d'application.

Depuis avril 2002, les médecins du travail peuvent également intervenir auprès des non salariés par des actions collectives.



## Nouvelles règles de circulation des véhicules et matériels agricoles

**L'arrêté du 4 mai 2006 sur la circulation des véhicules et matériels agricoles précise les nouvelles conditions de circulation des convois agricoles.**

L'application de la réglementation reportée au 1er mars 2007 laisse le temps nécessaire aux exploitants et entrepreneurs agricoles pour se mettre en conformité.

Les agriculteurs peuvent circuler sur la voie publique sans véhicule d'accompagnement pour les engins dont la largeur n'excède pas 3,50 mètres.

En contrepartie, leur signalisation est renforcée.

Les convois dont la largeur est comprise entre 2,55 mètres et 4,50 mètres et dont la longueur maximale est inférieure à 25 mètres sont considérés comme «**convois agricoles**».

La notion de convoi exceptionnel n'intervient qu'au-delà de 4,50 mètres de largeur ou 25 mètres de longueur.

Un tableau récapitulatif des dispositifs de signalisation requis pour les convois agricoles

est disponible sur le site MSA de la Fédération des MSA des Côtes Normandes : <http://www.msa14-50.fr>

Pour plus de renseignements, vous pouvez :

- ☎ téléphoner au 02 31 25 39 06
- ➔ demander le document «En sécurité sur la route avec mon matériel agricole»
- @ consulter le site internet : <http://www.msa14-50.fr>



## Enquête AGRICAN dans la Manche

### Relance en janvier 2007

Il y a un an, 75 000 personnes ont reçu un questionnaire dans le cadre d'une étude nationale AGRICAN sur les risques de cancer encourus par la population agricole. Le Docteur Morel, médecin chef SST à la Fédération des MSA des Côtes Normandes monte au créneau pour inciter les personnes qui n'ont pas retourné leur questionnaire à répondre à la relance prévue en janvier 2007



**Dr Alain Morel**

**Itinéraire SST : pourquoi est-il important de participer à cette enquête ?**

**Dr Morel :** la Manche fait partie des onze départements concernés par cette étude. Plus la participation à l'enquête sera élevée (elle est actuellement de 18,9 % dans la Manche) et plus les résultats seront significatifs et représentatifs de toutes les catégories socio-professionnelles questionnées. Il sera alors possible d'étendre les résultats à l'ensemble de la population agricole sur le territoire national.

**Itinéraire SST : pourquoi l'enquête AGRICAN a-t-elle été lancée ?**

**Dr Morel :** aucune étude d'envergure ne permet de connaître les risques de cancer liés aux activités agricoles et, notamment, à l'utilisation des produits phytosanitaires en France. Il est donc important de participer à cette enquête pilotée par le GRECAN (groupe régional d'étude sur le cancer du Centre François Baclesse à Caen).

**Itinéraire SST : quel est le sens du partenariat de la MSA ?**

**Dr Morel :** le partenariat MSA va dans le sens de sa mission de santé publique. Mieux connaître les risques professionnels en agriculture contribue à développer une prévention adaptée aux risques encourus par les exploitants et les salariés agricoles dans l'exercice de leur métier.



Thèmes des actions	Manche	Dates	Calvados	Dates
Risques phytosanitaires culture maïs	Coutances Montebourg	17 novembre 24 novembre 2006		
Après-midi prévention phytos, matériel, conduite risques élevage bovin, bois, atelier	Sud Manche (en partenariat avec le CRDA, l'ASAVPA et Groupama)	6 décembre 8 décembre 13 décembre 2006		
Sensibilisation Secourisme en lien avec les échelons locaux	Cantons de Saint Pierre Eglise Saint Sauveur-le-Vte Les Pieux	Hiver 2006-2007	Cantons de Vire, Saint Sever, Le Beny Bocage	5 décembre 2006
Formations secourisme	La Croix Avranchin Avranches Canisy	Nov/Déc. 2006	Salariés d'hippodromes, entreprises paysagistes et OPA	Novembre et décembre 2006
Formation à la Prévention des Risques en élevage bovin	Saint Jean de Daye Lessay, Gavray, La Haye du puits	Début 2007	Canton de Cambremer	29 novembre 2006
			Salariés et adhérents GEVR de la Vallée de l'Orne	Novembre 2006
			Salariés et non salariés des cantons de Vassy et Condé sur Noireau	Fin 2006
			Elèves du Lycée agricole Le Robillard à St Pierre sur Dives	Décembre 2006
Formation à la rédaction du document Unique d'Evaluation des risques	Marigny, Saint Lô	Début 2007	A Hérouville pour le Centre, à Bayeux pour le Bessin, à Vire pour le bocage Virois et dans le Pays d'Auge.	Novembre et décembre 2006

### Phyt'Attitude

pour mieux connaître les victimes et les produits



Les produits phytosanitaires sont responsables de nombreux troubles de la santé : irritations de la peau, problèmes respiratoires, vomissements, maux de tête...

Avec Phyt'Attitude, signalez-nous tout symptôme suspect au numéro vert 0 800 887 887

Qui peut signaler ?

- ⇒ Les victimes (applicateurs de produits phytosanitaires, personnes travaillant dans les cultures après un traitement) ;
- ⇒ Les professionnels de santé (avec accord de la victime) ;
- ⇒ Les centres anti-poison.



### Pour en savoir +

sur le site [www.msa14-50.fr](http://www.msa14-50.fr)

Les sujets d'Itinéraire SST accompagnés de la mention ⇒ ⇒ sont développés sur le site de la Fédération des MSA des Côtes Normandes

